

Arbre à souhaits
Règlement concours
« Saint Valentin : concours de selfie en duo »

Règlement

Préambule

Dans le cadre des animations mises en place sur la commune de La Turballe, le service animations organisera le concours « Saint Valentin : concours de selfie en duo » du 14 au 28 février 2022.

Article 1- Définition et conditions du jeu-concours

La Commune de La Turballe (Ci-après désigné l'« Organisateur »), 10 rue de la fontaine, BP 51009, 44356 La Turballe Cedex, organise un jeu-concours – Saint Valentin : concours de selfie en duo - dans le cadre des festivités portées par le service animations de la collectivité.

Les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du lundi 14 février 8h00 au lundi 28 février 2022 à 17 heures.

Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours :

2.1

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, de plus de 15 ans, résidant en France et à l'étranger, à l'exclusion des agents ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et des élus du Conseil municipal. Néanmoins, tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site internet de la mairie (www.laturballe.fr). Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.3

Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer (même adresse postale). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux-concours.

Article 3 : Principe / modalités de participation au concours.

Principe : élection par un jury composé d'élus et agents du pôle culture développement vie locale de 3 publications Instagram représentant la fête de la Saint Valentin et le thème de l'amour.

Mode de participation : sur la base du volontariat, chaque participant devra se prendre en selfie, en duo sous l'arbre à souhaits, situé derrière l'office de tourisme de La Turballe (44420) et poster sa publication en y indiquant #jeparticipe et #villedelaturballe.

Toute participation qui ne respecterait pas les critères énoncés, incomplets ou hors sujet sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Article 4 : Désignations des gagnants

L'organisateur, par l'intermédiaire de son jury, désignera 3 gagnants, parmi l'ensemble des personnes inscrites.

La sélection du jury sera effectuée le mardi 1^{er} mars 2022 à 10h, et annoncera le jour même sur son compte Instagram #villedeLaTurballe les 3 gagnants désignés

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les participants autorisent l'Organisateur à communiquer les noms des gagnants et leur photo sur tout support de communication.

Article 5 : Dotations

Les dotations sont les suivantes :

Lot 1 : Un chèque repas d'une valeur de 58 € à valoir au restaurant Le Maju (La Turballe)

Lot 2 : Un chèque repas d'une valeur de 58 € à valoir au restaurant Le Maju (La Turballe)

Lot 3 : Un bouquet d'une valeur de 50 € à valoir chez Jardifleurs (La Turballe)

Lot 4 : Un bavarois en forme de cœur d'une valeur de 40 € à valoir à la boulangerie Maleuvre (La Turballe)

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots

Les lots seront à retirer au service communication situé en Mairie de La Turballe (44420) entre le 2 et le 30 mars 2022 aux horaires d'ouverture de la mairie.

Article 7 : Gratuité de la participation

La consultation du règlement en ligne ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent la commune de La Turballe à publier les photos concours des participants sur tout support de communication : site internet, Facebook, publications municipales etc.

Article 9 : Données nominatives et personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (RGPD) du 6 janvier 1978, et modifiée le 1er juin 2019, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur :

- se réserve le droit de modifier, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu selon le contexte sanitaire ou en cas de force majeure
- décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité parentale.

Article 11 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement au service communication de la Mairie, 10 rue de la fontaine, 44420 La Turballe aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h), il peut être imprimé depuis le site Web de la mairie (www.laturballe.fr).

Article 12 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.